

Ce jour deuxiesme decembre 1414 apres les fiancailles faites en face d'eglise
 et les proclamations de bans par trois dimanches consécutifs dans cette eglise
 de St Urbain deausoir, Le 18, Le 22 et Le 29. g. l'ores devuide, et dans la
 paroisse de ploudiry veche de Leon sans oppositions quelconques Comme il
 conste par le Certificat du p. Cure' d'lad. paroisse demeuré par deux moy
 et via le d'ne et de mariage par qd de la fontaine m. Le benchal et
 Dumoulin ad. Juges de la juridiction de Daoulas du vingt et septiesme novembre
 signe' moxcan, en faveur de Marie Le baron fille mineure des defunt
 guillaume et marguerite qual les pere et mere du village de traouves sur cette
 trefue, demeuré aussi par deux moy, Je soussigne' p. le Cure' de St Urbain
 ayant interposé dans cette eglise Jean fils majeur de defunt vivant Kriou
 et francois Kdonuf de la paroisse de ploudiry predict veche de Leon, et
 Lab. Marie Le baron fille d'ad. d'ad. defunt guillaume et marguerite qual
 demeurante au village de traouves sur cette predict trefue, et receu leur
 meutuel Consentement par paroles de present, Les ay sollemnellement
 conjoint en mariage en presence de Jean, pierre et Claude Kdonuf
 guillaume peron guillaume Cécade et plusieurs autres parents d'amy
 et leur ay donné la benediction nuptiale selon le formes et Ceremonies
 de nostre mere la ste eglise, ainsi signé guillaume peron Jean Franquet
 H. beon, pierre Kdonuf, Claude Kdonuf, guillaume queinne
 Alain quermeur p. le Cure' de St Urbain.